

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Ressources - Direction juridique, marchés publics,
achats

OBJET : Autorisation à signer les marchés de fourniture et maintenance
d'équipements de précollecte des déchets

Le 07 janvier 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 24 décembre 2025 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, Mme Christine D'ANGELO, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Valérie TISSOT et M. Bertrand VALLA.

Pouvoirs : Mme Françoise DUFOUR donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, M. Patrick MATHIEU donne pouvoir à Mme Simone COUBLE, M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Pierre SIMONE, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Michel NEEL donne pouvoir à M. Christophe GUILLARME, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Jean-Marc GALLEY donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, Mme Régine TERRAILLON donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à M. Bertrand VALLA, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Christian DENIS.

Absents remplacés : Mme Ghislaine DUPUY est remplacée par M. Nicolas REY et M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

Absents excusés : Mme Catherine PALMIER, M. Mathieu MOURAGNE, M. Gérard MONCELON et M. Bruno CHALAYER.

Absents : M. Georges SUZAN, M. Marc RODRIGUE, M. Laurent THOMAS et M. Jérôme BRUEL.

Secrétaire de séance : M. Gilles DUPIN

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 49
Nombre de membres supplées : 2
Nombre de pouvoirs : 12
Membres absents non représentés : 8
Nombre de votants : 63
Nombres de vote POUR : 63
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 1414-2,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2124-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 17 décembre 2025,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le marché de fourniture et maintenance d'équipements de précollecte des déchets d'équipements de précollecte des déchets de la CC Forez-Est arrivant à échéance au 31 décembre 2026, une nouvelle consultation a été lancée afin de se doter de matériels d'équipements de précollecte des déchets et d'en assurer la maintenance.

La consultation a pris la forme d'un accord-cadre à bons de commandes ne comportant ni tranche, ni variante, ni prestation supplémentaire éventuelle. L'accord-cadre est divisé en 6 lots, il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum par lot sur la durée totale du marché, renouvellements éventuels inclus, tel que présenté ci-dessous :

Numéro du lot	Intitulé	Maximum en € HT
1	Fourniture et livraison de bacs pour les ordures ménagères résiduelles, la collecte sélective et les biodéchets	500 000.00 €
2	Fourniture et livraison d'abris-bacs pour les biodéchets	100 000.00 €
3	Fourniture et livraison de composteurs individuels en plastique	150 000.00 €
4	Fourniture et livraison de composteurs individuels en bois	200 000.00 €
5	Fourniture et livraison de colonnes aériennes pour les ordures ménagères résiduelles, la collecte sélective et le verre	300 000.00 €
6	Fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés et enterrés pour les ordures ménagères résiduelles, la collecte sélective et le verre ainsi que la maintenance du parc	1 500 000.00 €

CONTENU

La consultation s'est déroulée sur le profil acheteur de la collectivité, les opérateurs économiques intéressés pouvaient ainsi candidater du 13/10/2025 au 14/11/2025, 12h00.

Néanmoins, le règlement de consultation ayant dû subir des adaptations en cours de procédure, la CC Forez-Est a pris la décision de publier un avis rectificatif prolongeant la consultation jusqu'au 5 décembre 12h00.

27 offres ont été remises, et les 17 candidats ont remis l'ensemble des documents exigés par le Règlement de la consultation justifiant de leur capacité technique, juridique et professionnelle.

Les services de la CC Forez-Est ont élaboré l'analyse des offres, permettant à la CAO de statuer le mercredi 17 décembre 2025 à 14h00 sur les candidats retenus.

Ainsi, il a été décidé d'attribuer l'accord-cadre aux titulaires suivants :

- Lot n°1 : ESE France située 42 rue Paul Sabatier 71530 CRISSEY
- Lot n°2 : EMZ Environnement située 4 rue de l'Europe 57370 PHALSBOURG
- Lot n°3 : AGECE située 137 rue Bergé Parc d'activités de Lahonce 64990 LAHONCE
- Lot n°4 : EMERAUDE I.D située 17 rue de Broglie BP10407 22301 LANNION
- Lot n°5 : ASTECH située ZA Plaine d'Alsace 7 avenue de l'Europe 68190 ENSISHEIM
- Lot n°6 : ESE France située 42 rue Paul Sabatier 71530 CRISSEY

Pour le lot n°6 : 2 prestations supplémentaires éventuelles sont retenues, à savoir :

PSE N°1 : maintenance préventive et PSE N°2 : lavage des colonnes aériennes

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'attribution du lot n°1 au marché relatif la livraison et maintenance d'équipements de fournitures de précollecte à ESE FRANCE conformément à l'avis de la CAO,
- D'approuver l'attribution du lot n°2 au marché relatif la livraison et maintenance d'équipements de fournitures de précollecte à EMZ Environnement conformément à l'avis de la CAO,
- D'approuver l'attribution du lot n°3 au marché relatif la livraison et maintenance d'équipements de fournitures de précollecte à AGECE conformément à l'avis de la CAO,
- D'approuver l'attribution du lot n°4 au marché relatif la livraison et maintenance d'équipements de fournitures de précollecte à EMERAUDE conformément à l'avis de la CAO,
- D'approuver l'attribution du lot n°5 au marché relatif la livraison et maintenance d'équipements de fournitures de précollecte à ASTECH conformément à l'avis de la CAO,

- D'approuver l'attribution du lot n°6 au marché relatif la livraison et maintenance d'équipements de fournitures de précollecte à ESE FRANCE conformément à l'avis de la CAO, et de retenir les 2 PSE,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public et à passer commande,
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance
M. Gilles DUPIN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Date de mise en ligne : 09/01/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260107-20260160701-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2026